

**GABON – FICHE DE SYNTHÈSE DE LA CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT  
(TotalEnergies EP GABON)**

<b>IDENTITE DES PARTIES : TotalEnergies EP Gabon ET ETAT GABONAIS</b>	
<b>SIÈGE : LIBREVILLE</b>	<b>LOCALITÉ : PORT-GENTIL</b>
<b>ZONE D'EXPLORATION/ D'EXPLOITATION : A TERRE ET MARIN</b>	
<b>DUREE : (ARTICLE 1 DE L'AVENANT 33)</b> 30 JUIN 2042	
<b>OBLIGATIONS DU CONTRACTEUR DURANT LA PHASE D'EXPLORATION : NON</b>	
<b>RENONCIATION AUX DROITS : OUI</b>	
<b>IMPOTS ET TAXES</b>  Impôt sur les sociétés : 55% (ARTICLE 4 DE L'AVENANT 33) Redevance Minière Proportionnelle : 12% de la PTD (ARTICLE 2 DE L'AVENANT 33) Redevance Superficiare (ARTICLE 8 DE L'AVENANT 31) : Exploitation : Exploration : 6 USD/km2 Exploitation : 400 USD/km2	
<b>BONUS : (ARTICLE 22 DE L'AVENANT 31)</b>  Bonus de Signature : Oui Bonus de Production : NON Bonus de variation ou de renouvellement du Contrat : NON	
<b>LIMITE DE LA RECUPERATION DES COUTS PETROLIERS : SANS</b>	
<b>PARTAGE DE PRODUCTION : SANS</b>	
<b>BANALISATION FISCALE : NON</b>	
<b>OBLIGATIONS EN MATIERE DE SATISFACTION DU MARCHE DOMESTIQUE : OUI</b>	
<b>PARTICIPATION DE L'ETAT : SANS</b>	
<b>PARTICIPATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES : SANS</b>	
<b>OBLIGATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT DES SITES PETROLIERS : OUI, ARTICLE 19 DE L'AVENANT 31</b> « A compter de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2007 et de tout exercice fiscal ultérieur, la Société transférera chaque année dans le Compte RES, dans les six (6) mois suivant l'approbation, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, des comptes afférents audit exercice, les fonds correspondants aux provisions liées aux Opérations RES constituées au titre de l'exercice considéré pour les titres miniers régis par la présente Convention d'Établissement.	

Les Parties devront convenir par accord mutuel d'une dotation annuelle au Compte RES calculée » selon la formule inscrite dans la Convention d'Établissement.

**OBLIGATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DU TORCHAGE DU GAZ NATUREL :  
OUI**